

<b>Département</b> <b>LOIRET</b>
<b>Canton</b> <b>CHALETTE</b> <b>SUR LOING</b>
<b>Commune</b> <b>AMILLY</b>

République Française

POLIN°63/2024 AT/SG

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**OBJET :** Mise en place de feux tricolores, carrefour rue du Gros Moulin (RD 943) avec rue Raymond Tellier.

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre I, 6<sup>ième</sup> partie de la Signalisation Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 à L 2213-6 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-1,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30, R415-6, R415-7 et R415-9,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3<sup>e</sup> partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992, 6<sup>e</sup> partie – feux tricolores permanents – approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et 7<sup>e</sup> partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour suivant : rue du Gros Moulin (RD 943), et rue Raymond Tellier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Au carrefour des rues du Gros Moulin (RD 943), et rue Raymond Tellier, la circulation sera réglementée par feux tricolores. En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant rue du Gros Moulin (RD 943) en direction de Montargis devront céder priorité aux véhicules circulant sur la rue Raymond Tellier.

Les usagers circulant rue Raymond Tellier devront céder priorité aux véhicules circulant sur la rue du Gros Moulin venant de Montargis.



**ARRETE DU MAIRE**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 3è partie – intersections et régime de priorité – 6è partie – feux de circulation permanents – et 7è partie – marques sur chaussées, sera mise en place par les services de l'Agglomération Montargoise,

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus,

**ARTICLE 4** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux intersections mentionnées ci-dessus, sont rapportées,

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site de la commune d'Amilly,

**ARTICLE 7** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Direction des infrastructures - Agence territoriale de Montargis,
- Monsieur le Président du SMIRTOM,
- Monsieur le Directeur d'AMELYS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Les Services Techniques de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY,

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY,  
Le 18 juin 2024  
Le Maire,

Gérard DUPATY



**-Télétransmis au contrôle de légalité le**  
**-Publié le 19 juin 2024,**  
**-Notifié le 19 juin 2024.**